PACO
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 route de Champigny - 51430 TINQUEUX
919 918 789 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux-mille-vingt-trois,
Le trente juin,
A dix-huit heures,

Les associés de la société PACO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

La Société SC FINANCIERE FAUCOMPREZ, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
La Société HEC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
La Société SCI VK 52, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michael MOUGENOT, gérant non associé et représentant la Société HEC, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie des demandes d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société HEC, de céder à Monsieur Michael MOUGENOT, demeurant 54 rue Lesage 51100 REIMS, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Michael MOUGENOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société VK 52, de céder à Monsieur Michael MOUGENOT, demeurant 54 rue Lesage 51100 REIMS, quarante-neuf parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Michael MOUGENOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

[…]

« Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- à **la SC FINANCIERE FAUCOMPREZ**, cinquante parts sociales, en pleine propriété, numérotées de 1 à 50 inclus, ci…50 parts sociales
- à **Monsieur Michael MOUGENOT**, cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 51 à 100 inclus, ci…50 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

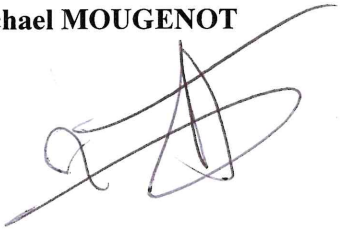
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

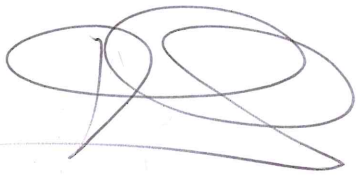
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société HEC
Michael MOUGENOT



Pour la société SCI VK 52
Sabine COCHEZ



Pour la société FINANCIERE FAUCOMPREZ
Jean-Christophe FAUCOMPREZ



Michael MOUGENOT

